

BÉNÉVOLES

Vos droits
Les dispositions les plus récentes



ÉDITION 2006

Editorial

Le soutien au bénévolat est un des axes indissociables de toute politique de promotion de la vie associative.

Le bénévole met au service des autres son énergie et ses compétences en y consacrant son temps libre. C'est un acte de citoyenneté fort.

L'activité bénévole s'est progressivement développée dans de nombreux secteurs de la vie sociale : santé, éducation, services sociaux, jeunesse, culture, sports et loisirs, arts et environnement...

Aujourd'hui, quatre associations sur cinq fonctionnent exclusivement avec des bénévoles. Les associations sont des acteurs-clés dans les zones difficiles et en particulier auprès des jeunes.

Les bénévoles sont donc bien au cœur de la vie des associations.

Toutefois, force est de reconnaître que l'engagement bénévole a évolué depuis quelques années : les bénévoles sont toujours aussi nombreux, mais ils s'investissent de manière différente. C'est pourquoi il convient d'accompagner cette évolution. La première Conférence de la Vie associative qui s'est tenue le 23 janvier 2006 a permis d'adopter de nombreuses et importantes dispositions destinées à créer un environnement favorable à l'éclosion de la vie associative dans notre pays et qui répondent à l'attente des associations, en particulier des plus petites d'entre elles.

Ces mesures qui visent à favoriser l'exercice du bénévolat, sont présentées dans ce livret diffusé à l'occasion de la première semaine de la citoyenneté dont l'objectif est de mieux faire connaître l'activité bénévole et de donner l'envie de se mobiliser au service de nos concitoyens.

Jean-François LAMOUR

Sommaire

- P 04/05 **Qu'est-ce que le bénévolat ?**
- P 06/07 **Qui sont les bénévoles ?**
- P 08/09 **Où s'informer ?**
- P 10/11 **Comment concrétiser votre engagement bénévole ?**
- P 14/15 **Comment sont couvertes vos responsabilités en tant que bénévoles ?**
- P 16/17 **Quelle prise en charge des frais engagés ?**
- P 19/23 **Comment contacter votre DDVA ?**



Qu'est-ce que le bénévolat ?

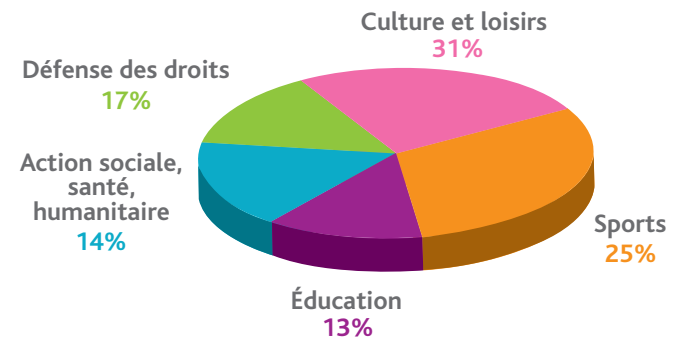
Si on se réfère aux définitions du dictionnaire Robert : "Le bénévole est un bienveillant" et du Conseil économique et social : "Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi en dehors de son temps professionnel et familial", **le bénévolat est donc un don de temps librement consenti et gratuit.**

Qui sont les bénévoles ?

- ⇒ On estime à environ 12 millions le nombre de bénévoles actuellement. Ils animent 1 000 000 d'associations.
- ⇒ Les bénévoles restent majoritairement des hommes mais le nombre de femmes progresse sensiblement. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative encourage cette évolution en incitant les associations à leur confier des responsabilités de dirigeantes.
- ⇒ Les salariés représentent 30% des bénévoles. On compte 50% de retraités parmi les bénévoles dits " réguliers ", à savoir ceux qui consacrent 4 à 5h de leur temps en moyenne par semaine à une ou des associations.
- ⇒ Les bénévoles réguliers constituent 1/3 des bénévoles.

Le bénévolat dans les associations équivaut à environ 720 000 équivalents emplois temps plein.

D'après l'INSEE (*Economie et statistiques n°372 Février 2005*), le bénévolat se répartit ainsi :





Où
s'informer ?

Auprès des délégués départementaux à la vie associative (DDVA).

Dans chaque département, un délégué départemental est chargé au nom de l'Etat de faciliter la vie associative. A ce titre, il est votre interlocuteur privilégié pour tous les renseignements relatifs au bénévolat.

➤ Coordonnées des DDVA p. 19.

Auprès des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Ils ont pour mission de venir en appui aux bénévoles et aux associations, de les accompagner dans toutes les démarches administratives, comptables ou juridiques. Le dispositif est particulièrement destiné aux petites et moyennes associations.

Les coordonnées de CRIB peuvent être consultées sur le site internet :

➤ www.jeunesse-sports.gouv.fr

Comment concrétiser votre engagement bénévole ?

Pour se former

Le congé cadre jeunesse :

Article L 225-1 du code du travail.

Pour qui ?

Les salariés des secteurs public et privé de moins de 25 ans, souhaitant se former comme cadre ou animateur dans les mouvements de jeunesse, d'éducation populaire, sportif ou de plein air.

Comment ?

Le salarié doit solliciter auprès de son employeur un droit à un congé de **6 jours ouvrables non rémunéré** auprès de son employeur. Ce congé peut être pris en une ou deux fois.

Le congé de formation : Article L931-1 du code du travail.

Pour qui ?

Pour les salariés du secteur privé.

Comment ?

Ce congé a pour objet de permettre aux salariés de suivre une **formation à titre individuel et à son initiative**, en dehors des stages compris dans le plan de formation de l'entreprise.

Ces actions de formation peuvent concerner la qualification professionnelle, mais aussi la culture, la vie sociale, ou l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. Elles peuvent avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail.

Financement de la formation des bénévoles

Pour qui ?

Pour les bénévoles élus ou responsables d'activités.



Comment ?

Par le conseil du développement de la vie associative (CDVA) constitué pour moitié de représentants associatifs et de l'Etat dont la gestion est assurée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations, bureau de la promotion et de l'engagement bénévole et volontaire).

Les associations qui organisent des formations, pour leurs bénévoles élus ou responsables d'activités, qui souhaitent bénéficier de subventions doivent s'adresser :

➔ Pour les associations nationales au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

➔ Pour les associations locales au délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;

Une instruction annuelle précise les conditions à remplir pour obtenir le soutien financier de l'Etat.

En 2006, l'aide est de 23 € par jour de formation et par stagiaire.

Au total, les crédits consacrés à la formation ont plus que doublé, passant de 3,2M € en 2005 à 7,7M € en 2006.

Pour faire valoir votre expérience

La validation des acquis de l'expérience professionnelle ou bénévole :

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art 134.

Pour qui ?

Pour les bénévoles justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans une activité en rapport direct avec le titre ou le diplôme souhaité.

Comment ?

L'expérience acquise au titre des activités bénévoles peut désormais être retenue pour obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme.

Le candidat doit s'adresser au point relais-conseil ou au dispositif académique de validation des acquis (DAVA) pour connaître les démarches à entreprendre et les aides dont il peut bénéficier pour préparer son dossier de validation.

La liste de ces points-relais conseil (il en existe plusieurs par département) est disponible auprès du délégué départemental à la vie associative (DDVA).

Pour faire du bénévolat à distance

Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et l'association Développement Solidaire ont conclu un accord pour promouvoir et faciliter le bénévolat en ligne, permettant ainsi à de nombreux concitoyens d'apporter leurs concours aux associations à distance.

Le site www.betobe.org permet ainsi aux bénévoles de réaliser des recherches en ligne, d'offrir des services de consultation professionnelle, rédiger des bulletins d'information, assurer des tâches administratives, rédiger des courriers, etc.

Pour représenter son association dans des instances de concertation.

Le Congé de représentation :

Loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique.

Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel - art 9 et 10.

Pour qui ?

Salariés du secteur privé et du secteur public.

Dans quelles instances ?

Les instances créées par l'Etat ou les collectivités territoriales pour représenter son association.

Pour obtenir la liste de celles-ci, adressez-vous à votre délégué départemental à la vie associative (DDVA).

Comment ?

Le salarié est tenu de demander à son employeur une autorisation d'absence. Il a droit à 9 jours par an maximum. Il s'agit d'un congé non rémunéré. Cependant l'employeur peut maintenir le salaire. Dans le cas contraire, le bénévole peut percevoir une **indemnité compensatrice** dont le montant pour 2006 est de **6,05 € de l'heure**.

Pour remplir ses missions

La réduction du temps de travail :

Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. art 15 §V.

Comment ?

Les accords de réduction de temps de travail (RTT) comportent des dispositions particulières en faveur des salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole au sein des associations.

Les clauses spécifiques portent notamment sur les points suivants :

➔ L'aménagement du temps de travail (changement d'horaires de travail ou de jours de repos RTT) ;

➔ Les actions de formation ;



Comment sont couvertes vos responsabilités en tant que **bénévole** ?

Les responsabilités d'une association sont les mêmes que celles de toute personne physique ou morale. **Il appartient donc aux associations d'assurer leurs bénévoles.**

Pour toute question sur ce point, prenez contact avec votre délégué départemental à la vie associative (voir la liste des pages 19 à 23).

L'aide de l'Etat

Depuis la Conférence de la vie associative le 23 janvier 2006, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative finance les associations ayant souscrit un contrat de groupe au profit de leurs bénévoles.

→ Cette aide d'un montant de 500 000 € en 2006 et de 1 000 000 € en 2007 permet d'offrir aux dirigeants élus de droit et aux animateurs (assistants, organisateurs, accompagnateurs, entraîneurs, formateurs ...) une assurance à coût très réduit pour couvrir les risques qu'ils peuvent encourir. Dès 2006, 250 000 bénévoles ont pu en profiter ; ils seront 500 000 en 2007.



Quelle prise en charge des frais engagés ?

S'il est entendu que le bénévole ne doit recevoir aucune rétribution, il est normal qu'il soit remboursé des frais qu'il engage au titre de l'association.

Les remboursements de frais

Quel frais?

Les remboursements de frais doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées par l'association.

Comment ?

Si l'association ne rembourse pas les frais engagés, ceux-ci sont considérés par les services fiscaux comme un don et ouvrent donc droit à une réduction d'impôt égale à 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. L'association doit donner obligatoirement un reçu de don au bénévole.

Si vous utilisez un moyen de transport personnel, vous pouvez avoir une réduction en 2006 de 0,279€/km pour les véhicules automobiles et de 0,107€/km pour les vélomoteurs. Le barème est révisé chaque année. Votre délégué départemental à la vie associative ou le site du ministère vous le fourniront.

Le chèque-repas

Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 article 12.
Décret n°2006-1206 du 29 septembre 2006.

Pour qui ?

Les bénévoles ayant une activité régulière.

Comment ?

La loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif a créé le chèque-repas du bénévole. Le chèque a une valeur de 5 euros. Il permet à un bénévole de payer tout ou partie d'un repas consommé au restaurant.

L'association prend la totalité du montant à sa charge.

Le chèque-repas est exonéré de toute charge sociale ou fiscale.

Pour retrouver toutes les informations
Vous pouvez consulter le site du ministère de la jeunesse,
des sports et de la vie associative ➔
www.jeunesse-sports.gouv.fr
le site de la vie associative ➔
www.associations.gouv.fr

Comment contacter votre Délégué(e) départemental(e) à la Vie associative :

AIN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
18 rue du 23^e régiment d'infanterie. 01000 BOURG-EN-BRESSE
☎ 04 74 23 44 66 / 📠 04 74 23 64 47

AISNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
23 rue Franklin Roosevelt . 02007 LAON CEDEX
☎ 03 23 27 33 33 / 📠 03 23 23 46 47

ALLIER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Château de "Bellevue", BP 93. 03403 YZEURE CEDEX
☎ 04 70 46 84 60 / 📠 04 70 20 88 26

HAUTE PROVENCE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
des Alpes
5 avenue de Verdun - Immeuble Le Riviera - BP 129.

04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ 04 92 36 70 12 / 📠 04 92 36 70 20

HAUTES ALPES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
116, Bd Georges Pompidou – BP 154. 05008 GAP
☎ 04 92 53 16 00 / 📠 04 92 53 16 01

ALPES MARITIMES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Avenue Eugène Donadéi - Bureau 3000.
06706 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX
☎ 04 93 19 40 07 / 📠 04 93 19 40 40

ARDECHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
3 avenue du Vanel - BP 625. 07006 PRIVAS CEDEX
☎ 04 75 66 15 30 / 📠 04 75 64 53 01

ARDENNES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
14/16 rue de la porte de Bourgogne – BP 847.
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
☎ 03 24 52 67 30 / 📠 03 24 37 09 01

ARIEGE

Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative
9 avenue de Lérida. 09000 FOIX CEDEX
☎ 05 61 65 71 41 / 📠 05 61 65 59 29

AUBE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative des Vassales. BP 3006.
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 70 48 00 / 📠 03 25 76 00 36

AUDE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
8 rue Camille Saint Saëns - BP 64.
11021 CARCASSONNE CEDEX
☎ 04 68 11 98 98 / 📠 04 68 11 98 99

AVEYRON

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
4 rue de Paraire. 12031 RODEZ CEDEX 9
☎ 05 65 73 63 63 / 📠 05 65 73 63 50

BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
Délégation des Bouches du Rhône. 20 avenue de Corinthe.
13292 Marseille Cedex 6
☎ 04 91 80 83 00 / 📠 04 91 62 83 01

BASE NORMANDIE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
8 avenue du Maréchal Montgomery – BP 5185.
14075 CAEN CEDEX 05
☎ 02 31 43 26 26 / 📠 02 31 93 71 50

CANTAL

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
15012 AURILLAC CEDEX
☎ 04 71 48 72 66 / 📠 04 71 48 00 18

CHARENTE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
492 route de Bordeaux. 16022 ANGOULEME CEDEX
☎ 05 45 67 02 00 / 📠 05 45 67 02 01

CHARENTE MARITIME

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative Duperré - 5 place des Cordeliers.
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1
☎ 05 46 35 25 30 / 📠 05 46 41 83 86

CHER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
27 rue Louis Mallet – BP 605. 18016 BOURGES CEDEX
☎ 02 48 50 48 48 / 📠 02 48 50 56 71

CORREZE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative Jean Montalat. 19011 TULLE CEDEX
☎ 05 55 21 81 85 / 📠 05 55 21 83 53

CORSE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
Rue de l'Aspirant Michelin - BP 323. 20178 AJACCIO CEDEX
☎ 04 95 29 67 67 / 📠 04 95 20 19 20

HAUTE CORSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
17bis, Bd Hyacinthe de Montera. 20200 BASTIA
☎ 04 95 32 85 85 / 📠 04 95 32 85 99

BOURGOGNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
10 boulevard Carnot - BP 1530. 21034 DIJON CEDEX
☎ 03 80 68 39 00 / 📠 03 80 68 39 01

COTES D'ARMOR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
4 boulevard Charner - BP 2232.
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 01
☎ 02 96 78 61 62 / 📠 02 96 78 61 63

CREUSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Résidence Chabrières - 2 rue Charles Chareille - BP 107.
23002 GUERET CEDEX
☎ 05 55 41 14 20 / 📠 05 55 52 81 08

DORDOGNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
30 rue Chanzy. 24016 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05 53 35 72 00 / 📠 05 53 08 20 92

FRANCHE-COMTE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
27, rue Sancey - BP 1983. 25035 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 41 26 26 / 📠 03 81 51 54 85

DROME

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Centre administratif Brunet - BP 2108. 26021 VALENCE CEDEX
☎ 04 75 82 46 11 / 📠 04 75 42 35 15

L'EURE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative. Boulevard Georges Chauvin.
27023 EVREUX CEDEX
☎ 02 32 24 86 01 / 📠 02 32 24 86 02

L'EURE ET LOIR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
15 place de la République. 28019 CHARTRES CEDEX
☎ 02 37 20 50 98 / 📠 02 37 36 28 97

FINISTERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
13 rue de la Palestine. 29196 QUIMPER CEDEX
☎ 02 98 64 99 00 / 📠 02 98 52 09 47

GARD

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
5 rue de la Paix - BP 7102. 30912 NIMES CEDEX
☎ 04 66 28 82 82 / 📠 04 66 23 41 32

MIDI-PYRENEES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
5 rue du Pont Montaudran - Halle aux grains - BP 7009.
31068 TOULOUSE CEDEX 7
☎ 05 34 41 73 00 / 📠 05 34 41 73 73

GERS

Direction Départementale Jeunesse et des Sports
9, rue Espagne. 32007 AUCH CEDEX
☎ 05 62 61 69 80 / 📠 05 62 05 29 74

AQUITAINE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
7 boulevard du Parc des expositions.
33525 BRUGES CEDEX
☎ 05 56 69 38 00 / 📠 05 56 50 02 30

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
190 avenue du Père Soulas. 34090 MONTPELLIER
☎ 04 67 10 14 00 / 📠 04 67 41 38 80

BRETAGNE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
4 avenue du Bois-Labelly. 35043 RENNES CEDEX
☎ 02 23 48 24 00 (std), (direct) 34, (secr) 47
📠 02 23 48 24 01

INDRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative – Bd Georges Sand - BP 613.
36020 CHATEAUROUX CEDEX
☎ 02 54 53 82 00 / 📠 02 54 53 82 20

INDRE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
4 rue Albert Dennerly - BP 2735. 37027 TOURS CEDEX 1
☎ 02 47 70 11 00 / 📠 02 47 70 11 11

ISERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
11 rue Paul Verlaine - BP 2428. 38034 GRENOBLE CEDEX 2
☎ 04 76 33 73 73 / 📠 04 76 40 82 14

JURA

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
15 avenue Thurel - BP 634. 39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 35 27 00 / 📠 03 84 35 27 27

LANDES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
7 place Francis Planté – BP 371.
40012 MONT DE MARSAN CEDEX
☎ 05 58 05 76 30 / 📠 05 58 75 78 88

LOIR ET CHER

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
28 avenue du Maréchal Maunoury. 41011 BLOIS CEDEX
☎ 02 54 55 22 50 / 📠 02 54 78 15 85

LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
9 rue Claude Lebois. 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
☎ 04 77 49 63 63 / 📠 04 77 49 63 64

HAUTE LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
24 boulevard Alexandre Clair - BP 319.
43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
☎ 04 71 09 80 80/80 92 / 📠 04 71 02 81 17

PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
Avenue François Broussais - BP 62535.
44325 NANTES CEDEX 3
☎ 02 40 52 44 44 / 📠 02 40 52 44 60

CENTRE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie Associative
122 Faubourg Bannier. 45042 ORLEANS CEDEX 1
☎ 02 38 77 49 30 / 📠 02 38 53 98 99

LOT

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
66 boulevard Gambetta. 46000 CAHORS
☎ 05 65 53 26 30 / 📠 05 65 35 62 43
jocelyn.snoeck@jeunesse-sports.gouv.fr

LOT ET GARONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Parc des sports – rue de Lille. 47000 AGEN
☎ 05 53 77 48 30 / 📠 05 53 98 35 01

LOZERE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
12 bis boulevard Lucien Arnault - BP 134.
48005 MENDE CEDEX
☎ 04 66 49 14 20 / 📠 04 66 49 65 45

MAINE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative – 26ter rue de Brissac.
49047 ANGERS CEDEX 01
☎ 02 41 24 35 35 / 📠 02 41 24 35 10

MANCHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
4 rue Léon Deries – BP 463. 50003 SAINT LO CEDEX
☎ 02 33 77 14 20 / 📠 02 33 77 14 29

CHAMPAGNE-ARDENNES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
11 rue du Gentelet. 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 26 98 00 / 📠 03 26 26 98 01

HAUTE MARNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Centre Agora - BP 570. 13, avenue des Etats-Unis.
52012 CHAUMONT CEDEX
☎ 03 25 32 63 00 / 📠 03 25 32 58 64

MAYENNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
26 rue Mortier - BP 3859. 53030 LAVAL CEDEX 9
☎ 02 43 53 51 81 / 📠 02 43 49 00 11

LORRAINE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
4 rue du Général Drouot - BP 708. 54064 NANCY CEDEX
☎ 03 83 35 94 97 / 📠 03 83 30 45 83

MEUSE

Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et
de la Vie Associative
Cité administrative - BP 610 - avenue du 94ème RI.
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
☎ 03 29 45 71 30 / 📠 03 29 45 17 31

MORBIHAN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Rue Montaigne - BP 541. 56019 VANNES CEDEX
☎ 02 97 46 29 29 / 📠 02 97 40 92 10

MOSELLE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
27, Place Saint-Thiebault. 57045 METZ CEDEX 01
☎ 03 87 75 41 55 / 📠 03 87 75 68 90

NIEVRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
3 place Saint Laurent - BP 22. 58019 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 93 04 40 / 📠 03 86 93 04 44

NORD-PAS DE CALAIS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
35 rue Boucher de Perthes. 59044 LILLE CEDEX
☎ 03 20 14 42 42 / 📠 03 20 14 42 00

OISE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
28 rue Saint-Pantaléon - BP 50971. 60009 BEAUVAIS CEDEX
☎ 03 44 06 06 06 / 📠 03 44 06 06 26

ORNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative - Place Bonet. 61013 ALENCON CEDEX
☎ 02 33 32 50 22 / 📠 02 33 32 51 67

PAS DE CALAIS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
8 voie Bossuet - BP 960. 62033 ARRAS CEDEX
☎ 03 21 23 87 51 / 📠 03 21 71 19 70

AUVERGNE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse
et des Sports
34, rue Albert Thomas. 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
☎ 04 73 34 91 92 / 📠 04 73 93 82 29

PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
6 ter rue de l'enfant Jésus . 64000 PAU CEDEX
☎ 05 59 27 27 56 / 📠 05 59 27 30 32

HAUTES PYRENEES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Rue de l'Amiral Courbet. 65017 TARBES CEDEX
☎ 05 62 93 05 45 / 📠 05 62 93 39 37

PYRENEES ORIENTALES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
16 bis cours Lazare-Escarguel - BP 930
66020 PERPIGNAN CEDEX
☎ 04 68 35 50 49 / 📠 04 68 35 49 81

ALSACE

Préfecture du Bas-Rhin
5 place de la République. 67073 STRASBOURG CEDEX
☎ 03 88 21 67 65 / 📠 03 88 21 60 58

HAUT RHIN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative - 3, rue Fleischhauer. 68026 COLMAR CEDEX
☎ 03 89 24 83 74 / 📠 03 89 24 85 08

RHONE-ALPES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
241 rue Garibaldi. 69422 LYON CEDEX 3
☎ 04 72 84 55 55 / 📠 04 72 84 55 50

HAUTE SAONE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
1 cours François Villon - BP 329. 70006 VESOUL CEDEX
☎ 03 84 97 12 00 / 📠 03 84 97 15 27

SAONE ET LOIRE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
972 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
71031 MACON CEDEX
☎ 03 85 21 99 03 / 📠 03 85 21 99 01

SARTHE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
5 rue Chanzy. 72016 LE MANS CEDEX
☎ 02 43 84 90 89 / 📠 02 43 72 92 76

SAVOIE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
6 montée Valérieux. 73025 CHAMBERY CEDEX
☎ 04 79 96 12 18 / 📠 04 79 62 56 45

HAUTE SAVOIE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative - Rue Dupanloup. 74040 ANNECY CEDEX
☎ 04 50 88 41 40 / 📠 04 50 88 40 03

ILE DE FRANCE

Direction régionale et départementale Jeunesse
et des Sports d'Ile de France
6-8 rue Eugène Oudiné. 75013 - PARIS
☎ 01 40 77 56 92

HAUTE-NORMANDIE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
55 rue de l'Amiral Cécille - BP 1358. 76179 ROUEN CEDEX
☎ 02 32 18 15 20 / 📠 02 32 18 15 99

SEINE ET MARNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
49/51 avenue Thiers. 77008 MELUN CEDEX
☎ 01 64 10 42 34 / 📠 01 64 39 86 38

YVELINES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
4 avenue de la Pépinière. 78222 VIROFLAY CEDEX
☎ 01 39 24 24 70 / 📠 01 39 24 24 77

DEUX-SEVRES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
15 rue Langlois - BP 527. 79022 NIORT CEDEX
☎ 05 49 77 11 00 / 📠 05 49 24 75 31

PICARDIE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
20, Square des 4 Chênes. 80000 AMIENS
☎ 03 22 33 89 27 / 📠 03 22 33 89 33

TARN

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Cité administrative - 18 avenue Maréchal Joffre
81013 ALBI CEDEX 9
☎ 05 63 43 24 00 / 📠 05 63 43 24 01

TARN ET GARONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Résidence Pyrénées, Bât Cerdagne. Rue François Mauriac
- BP 901. 82009 MONTAUBAN CEDEX
☎ 05 63 92 72 00 / 📠 05 63 92 72 10

VAR

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
94 boulevard Desaix - 83000 TOULON
☎ 04 94 16 90 81/80 / 📠 04 94 46 00 21

VAUCLUSE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
1 rue Saint Jean - BP 1058. 84000 AVIGNON CEDEX 09
☎ 04 90 80 40 11 / 📠 04 90 80 40 08

VENDEE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
53 rue de Verdun - BP 765. 85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
☎ 02 51 44 92 00 / 📠 02 51 37 84 74

POITOU-CHARENTES

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
14 boulevard Chasseigne. BP 555. 86020 POITIERS CEDEX
☎ 05 49 37 08 83 / 📠 05 49 88 26 25

LIMOUSIN

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
et des Sports
45 rue Turgot. 87036 LIMOGES CEDEX
☎ 05 55 33 92 33 / 📠 05 55 33 92 16

VOSGES

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
31 bis avenue des Templiers. 88026 EPINAL CEDEX
☎ 03 29 64 40 40 / 📠 03 29 64 40 45

YONNE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
12, Bd Gallieni - BP 11. 89010 AUXERRE CEDEX
☎ 03 86 72 91 89 / 📠 03 86 72 91 80

TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
7 rue Louis Pluméré - BP 459. 90008 BELFORT
☎ 03 84 21 22 30 / 📠 03 84 21 61 61

ESSONNE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
98 allée des Champs-Élysées - Case postale 8002
91008 COURCOURONNES EVRY CEDEX
☎ 01 60 91 41 59 / 📠 01 60 78 21 61

HAUT DE SEINE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
167/177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
☎ 01 40 97 45 01 / 📠 01 40 97 45 02

SEINE SAINT-DENIS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
150 avenue Jean Jaurès. 93016 BOBIGNY CEDEX
☎ 01 48 96 23 94 / 📠 01 48 96 23 99

VAL DE MARNE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
Préfecture du Val-de-Marne
12, rue Georges Enesco. 94025 CRETEIL CEDEX
☎ 01 45 17 09 25 / 📠 01 45 17 09 26

VAL D'OISE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Immeuble le Cergy Gare
8 rue Traversière - BP 306. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX
☎ 01 34 35 33 33 / 📠 01 30 32 34 46

GUADELOUPE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
2 boulevard Maritime. 97100 BASSE-TERRE (GUADELOUPE)
☎ 0/590 81 33 57 / 📠 0/590 81 24 28

MARTINIQUE

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
14 rue André Alikier. BP 669
97264 FORT-DE-FRANCE CEDEX (MARTINIQUE)
☎ 0596 59 03 25 / 📠 0 596 63 18 48

GUYANE

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
Boulevard de la République
BP 7021. 97307 CAYENNE CEDEX
☎ 0594 29 92 00 / 📠 0594 30 00 59

REUNION

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
14, Allée des Saphirs. 97487 SAINT DENIS CEDEX (REUNION)
☎ 0262 20 96 98 / 📠 0262 20 96 41

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction territoriale de la Jeunesse et des Sports
Déléguée départementale à la vie associative
Rue du 11 novembre - BP 4305
97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON
☎ 0508 41 17 70 / 📠 0508 41 17 72

MAYOTTE

Direction de la Jeunesse et des Sports
73 rue de Mariaze - BP 94
97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE)
☎ 0/269 61 81 99 / 📠 0/269 61 82 10

POLYNESIE FRANCAISE

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports
25, avenue du Général de Gaulle - BP.67
98713 PAPEETE-TAHITI
☎ 00/689 50 16 88 / 📠 00/689 42 14 66

WALLIS ET FUTUNA

Service Territorial de la Jeunesse et des Sports
BP 51. MATA-UTU. 98600 UVEA
☎ 00/681 72 21 88 / 📠 00/681 72 23 22

NOUVELLE CALEDONIE

Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports
23, rue Jean Jaurès - BP.810. 98845 NOUMEA
☎ 00/687 25 23 84 / 📠 00/687 25 45 85

